

SCCV 3 B1D1 LOGEMENTS

Société civile immobilière au capital de 1.000 euros
Siège social : 25, Allée Vauban – CS 50068 – 59562 LA MADELEINE CEDEX
894 623 305 RCS LILLE METROPOLE
(Ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 13 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier,

LES SOUSSIGNEES :

1. La société **NEXITY LOGEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 6.561.944 euros, dont le siège social est situé 67 Rue Arago-Cs 70058, 93585 Saint-Ouen cedex, immatriculée sous le numéro d'identification unique 399 381 821 RCS Bobigny, représentée à l'effet des présentes par Madame Sophie POILLEUX, en qualité de directeur général,

Ci-après également dénommée « **NEXITY LOGEMENT** » ;

2. La société **FONCIERE AG REAL ESTATE**, société par actions simplifiée au capital de 397.001.000 euros, dont le siège social est situé 134 boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro d'identification unique 820 498 368 RCS Paris, représentée par ses deux directeurs généraux délégués Monsieur Thibault DELAMAIN, et Monsieur Arnaud GUENNOG,

Ci-après dénommée « **FONCIERE AG REAL ESTATE** » ;

3. La société **LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS**, société anonyme au capital de 20.809.769 euros, dont le siège social est situé 113 Avenue De Verdun, 92130 Issy-Les-Moulineaux, immatriculée sous le numéro d'identification unique 325 356 079 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Ronan ARZEL,

Ci-après dénommée « **LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS** » ;

4. La société **ICADE PROMOTION**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 29.683.456 euros, dont le siège social est situé 1 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux, immatriculée sous le numéro d'identification unique 784 606 576 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Nicolas VIRONDAUD, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **ICADE PROMOTION** » ;

Titulaires de la totalité des mille (1.000) parts sociales composant le capital social de la Société.

Après avoir exposé :

- Que conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts de la Société et de l'article 1854 du Code civil, les décisions des associés des sociétés civiles peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte ;

Après avoir pris connaissance :

- Des statuts de la Société (ci-après les « **Statuts** »).

Sont convenues de prendre les décisions relatives à l'ordre du jour ci-dessous :

- Modification de la dénomination de la Société ;
- Modification corrélative des Statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés décident :

- de modifier la dénomination de la Société comme suit : **B2B3 ECOLE**
- de modifier en conséquence l'article 3 des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3. DENOMINATION

*La dénomination de la Société est : **B2B3 Ecole***

Dans tous les actes émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie, de manière lisible, du montant du capital social et de la mention « Société Civile de Construction-Vente ».

Cette décision est adoptée l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les Associés donnent tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer ou faire effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions mentionnées ci-dessus.

Cette décision est adoptée l'unanimité.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations des Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Le présent document sera signé par l'intermédiaire du prestataire DocuSign qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément aux Lois et Règlements relatifs à la Signature Electronique.

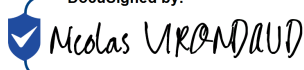
Pour les besoins des présentes :

- « Lois et Règlements relatifs à la Signature Electronique » désigne les articles 1366 et 1367 du Code civil, le décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique et le Règlement eIDAS ;
- « Règlement eIDAS » désigne le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Signé sur un support électronique au moyen d'un processus électronique sécurisé, les Parties reconnaissent que la pluralité d'originaux requise au titre des articles 1375 et suivants du Code civil est réputée satisfaite au titre des présentes.

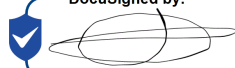
ICADE PROMOTION

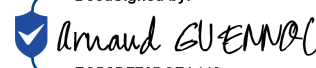
Représentée par Monsieur Nicolas VIRONDAUD

DocuSigned by:

DB580D74D3414ED...

FONCIERE AG REAL ESTATE

Représentée par Messieurs Thibault DELAMAIN et
Arnaud GUENNOC

DocuSigned by:

B747EEDE575941E...

DocuSigned by:

ECB2DF76DCEA440...

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS

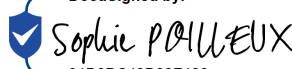
Représentée par Monsieur Ronan ARZEL

Signé par :

2F15BFEEAB5C422...

NEXITY LOGEMENT

Représentée par Madame Sophie POILLEUX

DocuSigned by:

91D8DC43D33F426...